

manière prescrite par l'ordre que votre honorable Chambre a rendu le jeudi, vingt-quatre mars courant, sur le sixième rapport de votre comité présenté ce même jour :

Votre comité a trouvé que la dite signification a été effectuée en la manière ainsi prescrite et qu'elle est régulière et suffisante.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé :
Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

L'honorable M. Gowan, du comité des divorces, a présenté son neuvième rapport, Ordonné, qu'il soit reçu, et

Il a été alors lu par le greffier comme suit :

SÉNAT,
SALLE DE COMITÉ No 17,
JEUDI, 31 mars 1892.

Le comité spécial des divorces a l'honneur de présenter son neuvième rapport : Relativement au bill D, intitulé : " Acte pour faire droit à Ada Donigan," on a fait preuve devant votre comité quant à la signification, d'un avis de la deuxième lecture du dit bill et d'une copie du dit bill à la partie défenderesse en personne :

Votre comité a constaté que la dite signification a été faite à la dite partie en mains propres, et qu'elle est régulière et suffisante.

Le tout respectueusement soumis.

JAS. ROBT. GOWAN,
Président.

L'honorable M. Gowan, secondé par l'honorable M. Kaulbach, a proposé :

Que le dit rapport soit adopté.

Objection ayant été faite à la dite motion, et

La question de concours ayant été posée sur icelle, elle a été, sur division, résolue dans l'affirmative, et il a été

Ordonné, en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Smith, il a été

Ordonné que le délai fixé pour la présentation des pétitions en obtention de bills privés qui expire le mardi, vingt-deux courant, soit prolongé au jeudi, quatorzième jour d'avril prochain.

L'honorable M. Abbott, président du Conseil privé de la reine au Canada, a présenté à la Chambre le rapport et les états statistiques des revenus de l'Intérieur de la Puissance du Canada pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1891.

Ordonné, qu'ils soient déposés sur la table, et ils sont comme suit :

(*Voir documents de la session No 6*)

Conformément à l'ordre du jour, le bill (5) intitulé : " Acte modifiant de nouveau le chapitre quatre-vingt-seize des Statuts révisés, intitulé : " Acte à l'effet d'encoura-